

**Département de l'YONNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
du 29 octobre au 3 décembre 2019**

**relative à la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation  
d'exploiter la carrière d'argiles WIENERBERGER à VENOUSE (89)**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR**

Eugène TROMBONE

## SOMMAIRE

<b>TITRES</b>	<b>Pages</b>
<b>RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	
<b>I Généralités</b>	<b>3</b>
I 1. Objet de l'enquête	3
I 2. Identification du demandeur	3
I 3. Cadre juridique	4
I 4. Nature et caractéristiques du projet	4
I 5. Composition du dossier présenté	11
I 6. Observations du commissaire enquêteur sur le dossier présenté	12
I 7. Visite des lieux	16
<b>II Organisation et déroulement de l'enquête</b>	<b>17</b>
II 1. Désignation du commissaire enquêteur	17
II 2. Modalités de l'enquête	17
II 3. Publicité pour l'information du public	18
II 4. Tenue des permanences et observations recueillies	19
II 5. Climat de l'enquête	20
II 6. Clôture d'enquête	21
II 7. Avis du conseil municipal	21
II 8. Synthèse des observations recueillies	21
II 9. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	21
<b>III Analyse des observations, des réponses du maître d'ouvrage et</b>	<b>22</b>
III 1. La plantation d'arbres	22
III 2. Les éventuels chemins de promenade	22
III 3. Le réaménagement de la partie déjà exploitée	23
<b>CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	<b>24</b>
<b>LISTE DES ANNEXES</b>	<b>28</b>

## I. GENERALITES

### I.1. Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne la demande déposée en préfecture le 3 septembre 2018 et complétée le 23 avril 2019, par la SAS WIENERBERGER dont le siège social se situe 8 rue du Canal – Achenheim – 67087 STRASBOURG cedex 2, qui sollicite auprès de Monsieur Préfet de l'Yonne au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière d'argiles sur le territoire de la commune de VENOUSE (89).

L'exploitation de cette carrière, dont l'activité remonte à 1977, a été autorisée en dernier lieu par arrêté préfectoral du 27 mai 1998 pour une durée de 30 ans sur une superficie de l'ordre de 8,3 ha à un rythme moyen de 2 800 tonnes/an.

Compte tenu de l'abandon de 3 parcelles inexploitées totalisant près de 3,5 ha, le présent dossier concerne donc :

- le renouvellement de l'autorisation initiale sur 3 parcelles qui représentent 4,84 ha
- une extension de l'autorisation sur 7 parcelles totalisant 2ha78a30ca, soit une superficie totale d'exploitation de 7ha62a30 ca.

La production de cette carrière d'argiles permet d'approvisionner en matières premières la Tuilerie de PONTIGNY située à environ 1200 mètres à l'Est. Le rythme de production moyen, 4 600 m<sup>3</sup>/an sera relativement faible et la mise en place d'une plateforme de stockage d'un an de consommation à l'usine de PONTIGNY permet désormais une extraction une fois par an sur une période de 2 semaines à un mois maximum, en fonction des conditions climatiques.

### I.2. Identification du demandeur

- Maître d'ouvrage : SAS WIENERBERGER
- Siège social : 8 rue du canal, Achenheim  
67087 STRASBOURG cedex 2
- Entité locale : Tuilerie de Pontigny  
29, rue d'Auxerre  
89230 PONTIGNY
- Suivi du dossier : Monsieur François THIMONIER  
Tél : 06 75 65 46 89
- Bureau d'étude : SCIENCES ENVIRONNEMENT  
6, boulevard Diderot  
25000 BESANCON  
Tél : 03 81 53 02 60
- Rédaction du dossier : Sandrine PETIT, chargée d'études environnement
- Inventaires faune flore : Marc MANGEA, Ecologue



### **I.3. Cadre juridique**

La version initiale du présent dossier a été déposée en préfecture le 3 septembre 2018.  
En application de l'article L 181-1 du code de l'environnement cette carrière est soumise à autorisation environnementale :

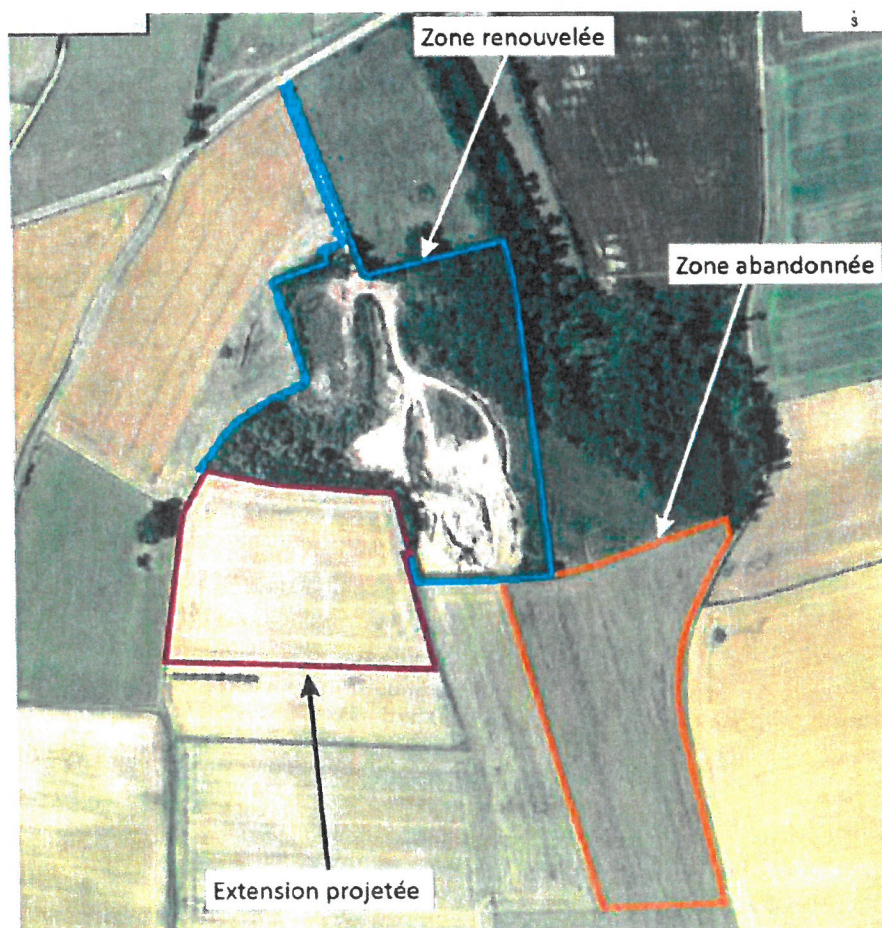
- au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE (exploitation de carrière d'une superficie de 7ha, 62a 30 ca)
- au titre de la rubrique 3.2.3.0 sur les IOTA soumis à la législation sur l'eau (création de 3 plans d'eau).

Cette autorisation environnementale inclut désormais différentes législations applicables à cette activité mais le présent dossier ne nécessite aucun défrichement et le pétitionnaire n'a pas sollicité de certificat de projet pour l'extension de cette carrière.

Dans ces conditions ce dossier est instruit selon les dispositions des articles R 181-16 et R181-17 du code de l'environnement.

L'enquête publique, prévue à l'article R 181-36, est organisée selon les modalités fixées aux articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement.

### **I.4. Nature et caractéristiques du projet**





### **Généralités**

Ce projet de renouvellement et d'extension de carrière se situe sur la commune de VENOUSE à 14 km au Nord-Est d'Auxerre.

Cette exploitation se trouve à environ 1 km au Nord-Est du bourg de Venouse et l'habitation la plus proche (ferme de Beauvais) est située à 500 mètres au Sud-Ouest.

Le site est clôturé et fermé par une barrière cadenassée en dehors des heures d'ouverture.

### **Le gisement**

Le gisement est constitué d'argiles du Barrémien supérieur. Globalement on retrouve de haut en bas :

- une argile rouge d'une épaisseur moyenne exploitable de 1.4 m,
- une argile jaune et grise d'une épaisseur moyenne de 2.80 m, avec peu d'intercalations sableuses ne nécessitant donc pas trop de tri,
- une argile noire d'une épaisseur moyenne de 0.80 m, plus grasse et non exploitée.

Les matériaux de découverte et stériles présentent une épaisseur de l'ordre de 4.30 m dont 0.40 m de terre végétale.

### **La méthode d'exploitation.**

L'activité de la carrière consiste à extraire des argiles au moyen d'une pelle hydraulique puis les charger sur des camions qui les transportent jusqu'aux installations de stockage de la tuilerie de Pontigny.



L'exploitation de la carrière se déroulera en 4 étapes :

#### **- le décapage de la terre végétale et de la découverte :**

La terre végétale a une épaisseur moyenne de 0.40 m. le volume total à extraire sera donc de 7 770 m<sup>3</sup>.

Les terres de découverte, d'une épaisseur de l'ordre de 3.3 m, représentent un volume de 69 300 m<sup>3</sup>. Tous ces matériaux sont temporairement stockés sur place pour être réutilisés lors de la remise en état du site.

- l'extraction du gisement :

L'extraction des argiles s'effectue à ciel ouvert, en fosse et hors d'eau, à l'aide d'une pelle mécanique.

L'exploitation sera menée sur un front d'une hauteur de l'ordre de 9 m avec une pente à 45 ° environ.

La mise en place d'une plateforme de stockage d'un an de consommation à l'usine de Pontigny permet désormais de concentrer l'exploitation une fois par an sur une période de 2 semaines à un mois maximum en évitant les jours de pluie.

- le chargement et l'évacuation des matériaux :

Deux camions assurent le transport des argiles depuis la carrière jusqu'à la tuilerie de Pontigny située à 1200 m environ à vol d'oiseau.

- la remise en état des lieux :

Cette partie est développée plus en détail ci-après.

**Les capacités techniques et financières de l'entreprise**

WIENERBERGER est un groupe autrichien qui compte près de 16 000 employés à travers le monde. Il est présent dans 30 pays avec 204 sites industriels.

En France, la SAS WIENERBERGER exploite 8 sites de production de tuiles et briques et 16 carrières avec un effectif de 770 personnes.

Son chiffre d'affaires 2017 s'est élevé à 186 millions d'euros.

Cette société est donc tout à fait en mesure de continuer l'exploitation de la carrière de VENOUSE.

**Les garanties financières réglementaires**

Les garanties financières prévues à l'article L 516-1 du code de l'environnement sont calculées par périodes de 5 ans et permettent au préfet, en cas de défaillance de l'exploitant, de lever les fonds nécessaires à la réalisation des travaux de remise en état du site. Le montant de ces garanties est calculé en fonction de l'évolution de la carrière.

Elles prennent la forme d'un acte de cautionnement solidaire de la part d'un établissement de crédit, établi conformément à l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996.

Il sera transmis au préfet au terme de la procédure réglementaire d'autorisation, en même temps que la déclaration de début de travaux.

Phases en années	Infrastructures 15 555 €/ha	Chantier 36 290 €/ha	Front de taille 17 775 €/ha	Total avant actualisation	Montant total actualisé
0 à 5	0,97 ha	0.65 ha	0.33 ha	44 542 €	52 114 €
6 à 10	1.01 ha	0.5 ha	0.19 ha	37 232 €	43 562 €
11 à 15	1.05 ha	0.35 ha	0.18 ha	32 233 €	37 713 €
16 à 20	1.08 ha	0.35 ha	0.18 ha	32 700 €	38 259 €
21 à 25	1.22 ha	0.25 ha	0.19 ha	31 429 €	36 772 €

**Les enjeux environnementaux sur le site**

Les différents effets de cette exploitation, après mise en place des mesures de réduction et de suppression d'impact, sont repris dans le tableau suivant :

Effets sur	Facteurs susceptibles d'être affectés par le projet	Bilan résiduel des mesures
Géologie- géomorphologie	Exploitation sur une profondeur de 9 mètres avec fronts de taille à 45 ° L'exploitation de la carrière se fera en « dent creuse »	<b>Nul</b>
Hydrologie - hydrogéologie	Le projet est concerné par la masse d'eau du Serein qui s'écoule à 1500 m. Il se trouve également à l'intérieur du périmètre de protection éloigné du captage « Puits des grèves » mais l'hydrogéologue agréé a donné un avis favorable.	<b>Nul</b>
Climat	Les habitations les plus proches, situées sous les vents dominants sont celles de Pontigny à plus de 1000 m	<b>Nul</b>
Milieux naturels	Le site Natura 2000 le plus proche de la carrière se situe à 14 km.	<b>Nul</b>
	Le site n'est pas implanté sur un réservoir de biodiversité et/ou un corridor régional des sous trames prairies, bocages et forêts.	<b>Nul</b>
	La carrière est jugée à faible équilibre biologique étant donné la présence de sol nu	<b>Nul</b>
	Sur les 207 espèces végétales inventoriées, 4 ont un statut patrimonial et aucune n'est protégée en France ou en Bourgogne	<b>Négligeable</b>
	Des mesures d'évitement et de réduction d'impact sont prises pour les 42 espèces d'oiseaux, 7 espèces d'amphibiens, 2 espèces de reptiles, 27 espèces d'insectes, 3 espèces de chauves souris et 4 espèces de mammifères	<b>Faible à négligeable</b>
Paysages	Il n'existe aucun site classé ou inscrit sur la commune de VENOUSE et aux alentours du projet. La perception de la carrière depuis les environs est assez limitée du fait d'un relief assez plan et d'une extraction en fosse	<b>Nul</b>



Aspects humains	Le projet est concerné par une ligne à haute tension qui passe au-dessus du site	<b>Nul</b>
	La commune de Venouse est simplement soumise au Règlement national d'Urbanisme	<b>Nul</b>
	Un itinéraire de randonnée passe à 100 m de la carrière ;	<b>Nul</b>
	La carrière ne se situe pas dans un rayon de 500 m autour d'un monument historique	<b>Nul</b>
	L'augmentation du trafic du à l'activité de la carrière sera de 7,7% du trafic poids lourds durant les 15 à 30 jours par an d'activité .	<b>Négligeable</b>
Nuisances	Les niveaux sonores mesurés mettent en évidence un environnement sonore perturbé par la circulation sur les routes à proximité de Venouse et de Pontigny.	<b>Faible</b>
	La seule source potentielle d'émission de poussières est la circulation des engins de transport en période sèche mais elles ont un très faible impact à l'extérieur du site.	<b>Faible</b>
Risques naturels et technologiques	La commune est classée en aléa sismique très faible. Le projet se situe hors zone inondable. L'aléa retrait-gonflement des argiles est moyen. L'établissement SEVESO le plus proche de la carrière se situe à environ 4,5 km du site. Le gisement présente un niveau d'aléa 0 vis-à-vis des formations géologiques potentiellement amiantifères.	<b>Nul</b>

En conclusion l'exploitation de cette carrière engendre certes quelques impacts sur l'environnement naturel et humain de ce secteur, mais toutes les mesures ont été mises en place pour atténuer fortement l'ensemble des nuisances potentielles.

Par ailleurs ce projet est totalement compatible avec le Schéma Départemental des Carrières de l'Yonne ainsi que le SDAGE Seine-Normandie.

L'ensemble des mesures prises pour préserver l'environnement durant la période d'exploitation de cette carrière, hormis les coûts de remise en état, s'élèvent à :

- un investissement de 16 360 €,
- des frais de maintenance, de suivi et de contrôle de 5 000 €/an.

#### **La sécurité sur le site**

Il convient de rappeler qu'il n'y a pas d'évolution significative des installations entre la situation future et la situation actuelle.

Les dangers de cette exploitation sont donc bien connus ainsi que les éléments de maîtrise des risques déjà mis en place depuis de nombreuses années et qui peuvent se résumer de la manière suivante :

- Risques de pollution accidentelle des eaux :

Les engins feront l'objet d'un contrôle régulier afin d'éviter les fuites d'hydrocarbures ou les ruptures de circuit hydraulique. Un plan de circulation sera établi pour prévenir les collisions.

Une aire étanche d'environ 100 m<sup>2</sup> sera aménagée à l'entrée du site pour sécuriser notamment le ravitaillement des engins en bord à bord.

Il n'y a pas de stockage d'hydrocarbures sur le site.

- Risques de pollution de l'air :

L'envol des poussières lié à l'exploitation sera limité par des mesures adéquates et ce d'autant que le matériau extrait est relativement humide (arrosage des pistes en période sèche si nécessaire).

Leur propagation sera limitée par la configuration en fosse de la carrière ainsi que par la végétation périphérique.

- Risques d'incendie :

Bien que le site ne présente pas de risques d'incendie importants, la prévention repose sur la présence d'extincteurs dans les engins.

- Risques d'accidents corporels :

L'ensemble des mesures prises tend à limiter les risques envers le personnel, issus d'une erreur humaine par défaillance, insouciance ou méconnaissance des risques.

Des dossiers de prescriptions et le dossier de santé et de sécurité seront installés dans la cabine de la pelle mécanique et préciseront les consignes de sécurité qu'il y a lieu de suivre.

Enfin, des plans de prévention seront établis, en cas de besoin, pour l'intervention d'entreprises extérieures.

La très grande majorité des risques analysés dans l'étude de dangers sont considérés comme acceptables. Après une étude plus détaillée, il en résulte de même pour le risque de chute depuis un front d'exploitation ainsi que la collision avec un engin.

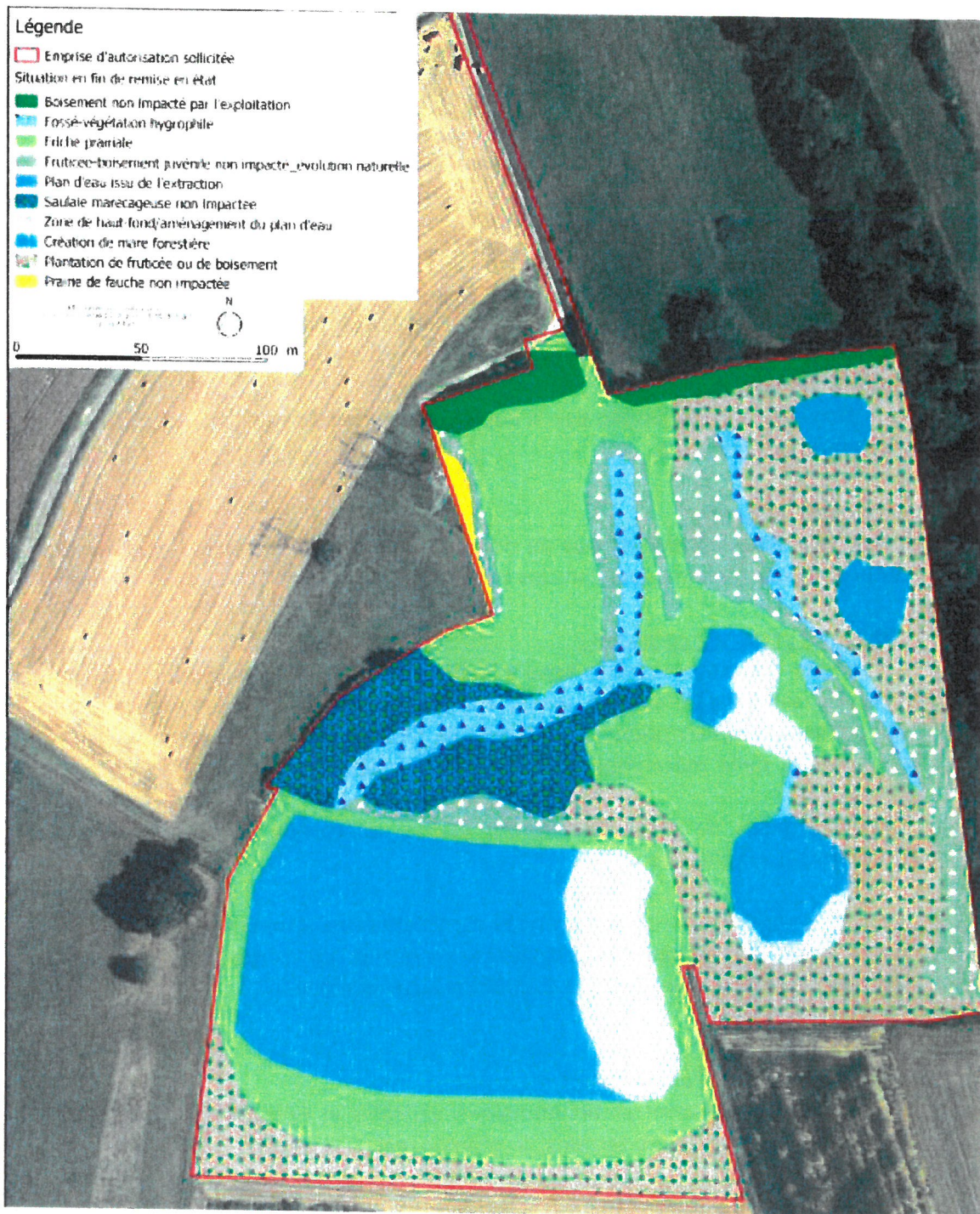
***La remise en état en fin d'exploitation***

En raison de l'absence de contraintes humaines, agricoles et économiques particulières et en accord avec le propriétaire des terrains, le réaménagement de la carrière aura une vocation écologique.

Elle cherchera donc à restituer le site au milieu naturel en privilégiant la colonisation naturelle.

Les principaux aménagements envisagés seront donc :

- l'aménagement du plan d'eau et des mares/fossés favorables aux amphibiens,
- la création de prairies pour favoriser les reptiles et les insectes,
- la création de hauts fonds favorables aux amphibiens, aux odonates et aux oiseaux d'eau,
- la plantation d'un manteau forestier favorable aux oiseaux nicheurs.

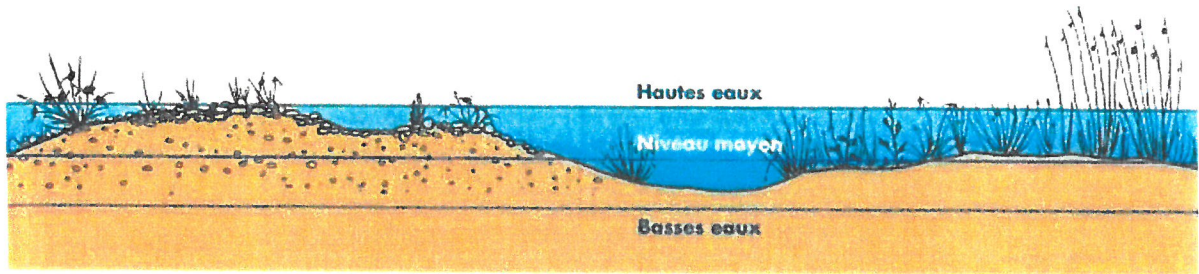


*Schéma de la remise en état de la carrière*

Le remblaiement partiel du sud du plan d'eau, le profilage en pente douce de ses berges ainsi que les aménagements des hauts fonds nécessiteront l'utilisation des 69 300 m<sup>3</sup> de découverte et des 7 770 m<sup>3</sup> de terre végétale.



L'aménagement de la zone de hauts fonds à l'Est du plan d'eau se présentera de la manière suivante.



Le coût global estimé de la remise en état de cette carrière est de **274 700 €**.

### **1.5. Composition du dossier présenté**

Le présent dossier, qui a été adressé à la mairie de VENOUSE pour être tenu à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique, comprend les pièces réglementaires suivantes, **totalisant 900 pages** ainsi réparties :

#### **1.5.1 Le dossier de demande et ses 8 annexes (162 pages)**

Il comprend tout particulièrement :

- la présentation et la situation du projet,
- la nature et le volume des activités,
- le stockage des déchets,
- les approvisionnements,
- les capacités techniques et financières,
- les garanties financières,
- les servitudes et la réglementation.

#### **1.5.2 La note de présentation non technique (77 pages)**

Ce document développe notamment :

- les raisons de la demande,
- les caractéristiques du projet,
- l'environnement du projet,
- les raisons du choix,
- la compatibilité avec le SDC de l'Yonne et le SDAGE Seine – Normandie,
- la remise en état des lieux.

#### **1.5.3 L'étude d'impact avec résumé non technique et 10 annexes (597 pages)**

Ce très volumineux document, particulièrement bien rédigé, passe bien en revue tous les aspects fixés par le code de l'environnement et notamment :

- la description du projet,
- les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet,
- l'évolution du scénario de référence,
- les incidences notables du projet,

- la vulnérabilité face aux risques majeurs,
- les raisons du choix,
- les mesures et modalités de suivi,
- la remise en état,
- l'analyse des méthodes utilisées.

Cette étude d'impact comprend également le résumé non technique exigé par la réglementation.

#### **1.5.4 L'étude de dangers et son résumé non technique (46 pages)**

Ce document présente, de manière traditionnelle, les différentes étapes réglementaires d'une étude de dangers, à savoir :

- les caractéristiques de l'exploitation et son environnement,
- l'inventaire des risques d'accident,
- les conséquences possibles dans l'environnement,
- l'évaluation des scénarii d'accident,
- l'étude détaillée des risques,
- la justification des mesures retenues,
- les méthodes et moyens en cas d'intervention.

#### **1.5.5 Une pochette de plans réglementaires**

A savoir :

- un plan d'ensemble au 1/1000,
- un plan de situation au 1/25 000.

#### **1.5.6 Un document de synthèse (17 pages)**

Il s'agit des compléments apportés au dossier de demande d'autorisation pour répondre aux questions formulées par la DREAL dans un courrier du 8 novembre 2018.

#### **1.5.7 L'avis de l'Autorité environnementale (1 page)**

Par information en date du 19 septembre 2019, la Mission régionale d'autorité environnementale signale qu'elle n'a pas émis d'observation dans le délai de deux mois qui lui était imparti.

La très bonne qualité de ce dossier et notamment de son étude d'impact particulièrement bien fournie, mérite d'être soulignée, même si de trop nombreuses répétitions sont à déplorer.

### **1.6. Observations du commissaire enquêteur sur le dossier présenté**

Le dossier soumis à enquête publique a été examiné très attentivement par le commissaire enquêteur.

Une réunion avec Monsieur François THIMONIER chargé de ce dossier à la société WIENERBERGER s'est tenue le 2 septembre 2019 sur le site de l'exploitation, pour une présentation générale du projet, une visite des installations et l'examen sommaire des questions préalables du commissaire enquêteur.

Le jour même, le commissaire enquêteur a adressé au maître d'ouvrage les questions préalables figurant aux § 1.6.1 à 1.6.3 ci-dessous, dont les réponses permettraient d'améliorer la compréhension de certains éléments du dossier, par le public concerné.

Par courriel du 9 septembre 2019, le maître d'ouvrage a répondu point par point à ces questions.

Ces éléments explicatifs complémentaires ont été ajoutés au dossier à l'aide d'un bordereau d'insertion établi en application de l'article R 123-14 du code de l'environnement (**Annexe 1**).

**Les réponses du maître d'ouvrage à ces questions préalables figurent en ITALIQUE et en BLEU dans les paragraphes ci-dessous.**

### **1.6.0. Remarque liminaire**

Ce dossier comprend toutes les pièces réglementaires pour être mis à l'enquête publique. Il prend bien en compte les principaux enjeux environnementaux qu'il présente.

Dans ce cadre, il convient que toute personne, non nécessairement compétente dans les différents domaines de cette activité, soit susceptible d'y trouver tous les éléments qui l'intéressent en vue de formuler les observations qu'elle estime nécessaires pour la protection de l'environnement ou la défense de ses intérêts.

Il faut donc que ce document ne comporte aucune ambiguïté pour éviter tout risque de recours basé sur une mauvaise information du public.

Dans ces conditions, il a été demandé au maître d'ouvrage de bien vouloir répondre aux questions préalables suivantes :

### **1.6.1. Dossier de demande**

**Page 17 :** Alors que les chiffres concernant la terre végétale et le gisement commercialisable sont cohérents, pourquoi y a-t-il une différence sur le volume de découvertes et stériles entre la page 20 de la note de présentation non technique et la page 17 du dossier de demande ? (69 300 m<sup>3</sup> pour l'une et 81 48 m<sup>3</sup> pour l'autre).

A signaler également qu'à la page 43 du dossier de demande on retrouve 69 300 m<sup>3</sup> et qu'à la page 35 de l'étude d'impact ce volume de découvertes et stériles est donné pour 81 480 m<sup>3</sup>.

Et enfin à la page 415 de l'étude d'impact ce volume réapparaît à hauteur de 69 300 m<sup>3</sup>.

**Réponse :** Il y a effectivement une incohérence dans le dossier et une erreur quant à la nomination des éléments. Il y a uniquement de la découverte et pas de stérile.

Ainsi le tableau récapitulatif des volumes (p45 du dossier de demande) est modifié :

	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	Total
Surface extraite	6 500 m <sup>2</sup>	5 000 m <sup>2</sup>	3 500 m <sup>2</sup>	3 500 m <sup>2</sup>	2 500 m <sup>2</sup>	21 000 m <sup>2</sup>
Volume de terre végétale	2 400 m <sup>3</sup>	1 850 m <sup>3</sup>	1 300 m <sup>3</sup>	1 300 m <sup>3</sup>	920 m <sup>3</sup>	7 770 m <sup>3</sup>



Enquête publique E19000092/21 du 29 octobre au 3 décembre 2019  
Renouvellement et extension de la carrière WIENERBERGER à VENOUSE (89)

<b>Volume de découverte et stérile</b>	21 000 m <sup>3</sup>	17 650 m <sup>3</sup>	15 150 m <sup>3</sup>	15 850 m <sup>3</sup>	11 830 m <sup>3</sup>	81 480 m <sup>3</sup>
<b>Volume argile rouge</b>	6 500 m <sup>3</sup>	6 500 m <sup>3</sup>	6 300 m <sup>3</sup>	6 300 m <sup>3</sup>	3 000 m <sup>3</sup>	28 600 m <sup>3</sup>
<b>Volume argile grise</b>	13 000 m <sup>3</sup>	13 000 m <sup>3</sup>	12 250 m <sup>3</sup>	12 250 m <sup>3</sup>	8 500 m <sup>3</sup>	59 000 m <sup>3</sup>
<b>Volume argile grise à noire</b>	3 900 m <sup>3</sup>	4 000 m <sup>3</sup>	3 850 m <sup>3</sup>	3 850 m <sup>3</sup>	1 750 m <sup>3</sup>	17 350 m <sup>3</sup>
<b>Volume commercialisable</b>	23 400 m <sup>3</sup>	23 500 m <sup>3</sup>	22 400 m <sup>3</sup>	22 400 m <sup>3</sup>	13 250 m <sup>3</sup>	104 950 m <sup>3</sup>

Ainsi que le tableau p15 :

<i>Demandeur</i>	<b>WIENERBERGER</b>
<i>Nature de la demande d'autorisation</i>	<b>Exploitation d'une carrière d'argile</b>
<i>Rubriques de la nomenclature ICPE</i>	• <b>Exploitation de carrière (2510-1) - Autorisation</b>
<i>Durée de la demande</i>	<b>25 ans</b>
<i>Localisation du site</i>	<b>Commune de Venouse Lieu-dit « Les Vaux Rouges »</b>
<i>Vocation actuelle du sol</i>	<b>Carrière (renouvellement) et terrain agricole (extension)</b>
<i>Type de matériaux</i>	<b>Argiles</b>
<i>Superficie sollicitée</i>	<b>7 ha 62 a 30 ca</b>
<i>Superficie d'extraction</i>	<b>Environ 2,1 ha</b>
<i>Volume de terre végétale</i>	<b>7 770 m<sup>3</sup></b>
<i>Volume de découvertes et stériles</i>	<b>81 480 m<sup>3</sup></b>
<i>Volume de gisement commercialisable</i>	<b>104 950m<sup>3</sup></b>
<i>Production annuelle</i>	<b>4 600m<sup>3</sup> en moyenne (6 900 t) et 6 000 m<sup>3</sup> au maximum (9 000 t)</b>
<i>Mode d'exploitation</i>	<b>Extraction à l'aide d'une pelle hydraulique</b>
<i>Horaires de travail</i>	<b>Exploitation par campagne 7h30 à 12 h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi. Il n'y aura pas d'activité les dimanches et jours fériés.</b>

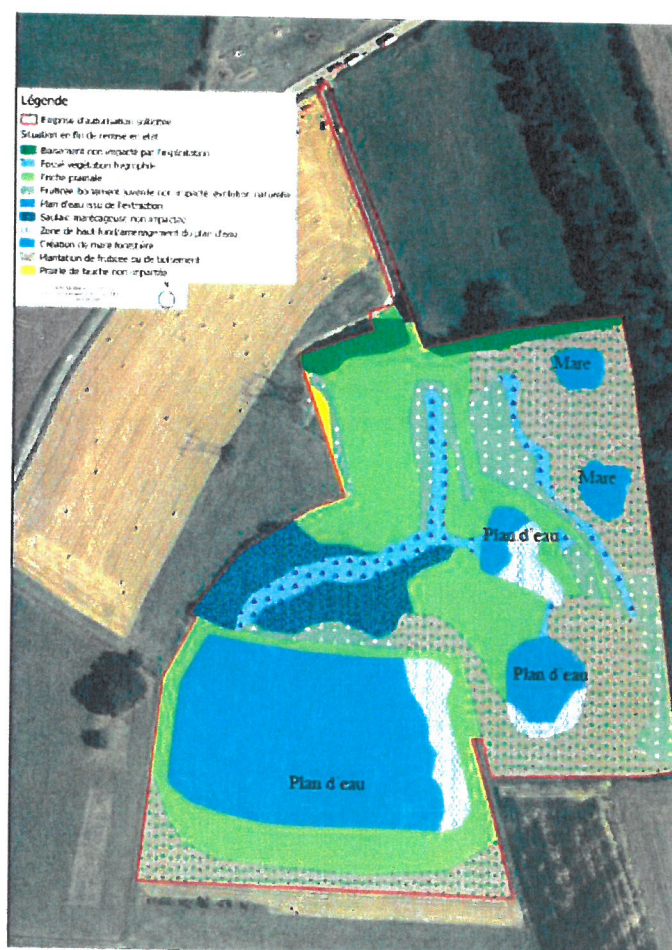
Il y a une erreur au paragraphe 6.4.2, il faut lire : La découverte (limons et sable rouges), présente une épaisseur moyenne de 3,9 m. Cela représente un volume de 81 480 m<sup>3</sup> pour une surface de 21 000 m<sup>2</sup>.

Enfin le tableau p415 de l'étude d'impact est modifié comme suit :

Type	Epaisseur moyenne (m)	Surface (m <sup>2</sup> )	Volume (m <sup>3</sup> )
Terre végétale	0,37	21 000	7 770
Découverte	3,9	21 000	81 480

Page 30 : Pourquoi à la page 30 du dossier de demande ainsi qu'à la page 30 de l'étude d'impact il est prévu la création de 2 plans d'eau alors que sur le plan de la page 73 de la note de présentation non technique et de la page 416 de l'étude d'impact, il apparaît 4 plans d'eau sur la partie des terrains en renouvellement ?

**Réponse :** Il est prévu la création de 3 plans d'eau, un au niveau de la zone d'extension de 1,62 ha et 2 autres au niveau de la zone en renouvellement de 0,23 et 0,15 ha. Comme indiqué dans la légende du plan de remise en état, la zone en renouvellement comporte 2 plans d'eau et 2 mares forestières, soit, effectivement, 4 zones en eau.





### **1.6.2. Etude de dangers**

**Page 45 :** En cas d'accident, à quel endroit le personnel de la carrière peut-il accéder aux cahiers de prescriptions ainsi qu'aux consignes de sécurité pour réagir **rapidement** et conformément aux directives ?

**Réponse :** *Un double des documents sera présent en permanence dans la cabine de la pelle.*

### **1.6.3. Etude d'impact**

- **Page 384 :** Il est précisé in fine que le bassin de décantation aura une surface de 5 400 m<sup>2</sup> comme indiqué au point 2.2 du chapitre IV.

Cette information appelle deux remarques :

- d'une part la référence à ce bassin n'apparaît pas au 2.2 du chapitre IV « Hydrogéologie » mais au point 2.1 « Hydrologie »,
- faut-il en déduire que le bassin de décantation, qui fonctionnera pendant les 25 années d'exploitation de l'extension envisagée, ne fera pas partie des 4 plans d'eau prévus sur le plan général de remise en état de cette carrière ?

**Réponse :** *L'hydrogéologie concerne les eaux souterraines tandis que l'hydrologie concerne les eaux de surface. Le bassin de décantation est donc bien concerné par la rubrique hydrologie. Il faut donc lire 2.1 du chapitre IV et non 2.2*

*En fin d'exploitation, le bassin de décantation sera aménagé avec des berges en pente douce et la surverse sera rabaissée. Ensuite, seules les eaux de ruissellement l'alimenteront et une végétation hygrophile se mettra en place.*

**Les réponses aux questions préalables apportées par le maître d'ouvrage sont tout à fait acceptables et apportent les explications nécessaires au présent dossier avant sa mise à l'enquête publique**

### **1.7. Visite des lieux**

A la suite de la réunion du 2 septembre 2019, le commissaire enquêteur a visité la carrière en présence de Monsieur François THIMONIER.

A cette date, la carrière se trouvait dans sa période d'activité (de 15 à 30 jours par an).

Le temps était très sec mais l'envol de poussière était peu perceptible à l'extérieur du site.



**Partie exploitée et remblayée**



**Partie exploitée et laissée en plan d'eau**



## II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### **II.1. Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n° E19000092/21 du 31 juillet 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Monsieur Eugène Trombone en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière d'argiles sur le territoire de la commune de VENOUSE (89).

### **II.2. Modalités de l'enquête**

Le 5 août 2019, le commissaire enquêteur s'est rendu à la préfecture d'Auxerre où Madame Florence QUILLET du Bureau de l'Environnement lui a remis une version papier du dossier.

Le 24 septembre 2019, après réception de l'avis de la MRAe, j'ai proposé les dates et heures de permanences à assurer à la mairie de VENOUSE.

Après concertation avec le commissaire enquêteur sur la rédaction des projets d'arrêté et d'avis d'enquête publique, l'arrêté préfectoral portant ouverture de la présente enquête a été signé le 27 septembre 2019.

Il prévoit notamment les points essentiels suivants :

- l'enquête publique sera ouverte du 29 octobre au 3 décembre 2019 soit 36 jours consécutifs;
- pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public seront tenus à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à la mairie de VENOUSE ;
- les informations relatives à cette enquête publique pourront également être consultées :
  - sur le site internet des services de l'Etat dans l'Yonne à l'adresse suivante : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) (Rubrique Politiques publiques/Environnement/Installations classées/Enquêtes publiques).
  - sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de l'Yonne, bureau de l'environnement.
- les jours et heures où le commissaire enquêteur assurera les permanences pour recevoir les observations du public, à savoir :
  - mardi 29 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
  - jeudi 7 novembre 2019 de 15h00 à 18h00,
  - samedi 16 novembre 2019 de 9h00 à 12h00,
  - jeudi 28 novembre 2019 de 15h00 à 18h00,
  - mardi 3 décembre 2019 de 9h00 à 12h00.

- en plus du registre d'enquête tenu à sa disposition, le public pourra formuler ses observations :
  - soit par courrier postal adressé au commissaire enquêteur en mairie de VENOUSE;
  - soit par voie électronique à la préfecture de l'Yonne à l'adresse suivante : [pref-carriere-venouse@yonne.gouv.fr](mailto:pref-carriere-venouse@yonne.gouv.fr).
- des renseignements sur le projet pourront être demandés à Monsieur François THIMONIER, en charge de ce dossier à la société WIENERBERGER tél : 06 75 65 46 89.

### **II.3. Publicité pour l'information du public**

#### ***Publicité de l'enquête***

En application de l'arrêté préfectoral précité, un avis au public doit être affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies de VENOUSE, HERY, LIGNORELLES, LIGNY-le-CHATEL, MONTIGNY-la-RESLE, PONTIGNY, ROUVRAY et VERGIGNY.

De plus cet avis d'enquête publique a été inséré, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci par les soins des services de la préfecture de l'Yonne dans les deux journaux suivants diffusés dans le département :

- L'Yonne Républicaine:
  - édition du 12 octobre 2019
  - édition du 30 octobre 2019
- L'Indépendant de l'Yonne:
  - édition du 11 octobre 2019
  - édition du 01 novembre 2019

Lors de toutes les permanences, j'ai pu constater que l'affichage été bien réalisé et resté en place sur les panneaux extérieurs de la mairie de VENOUSE.

Par ailleurs, l'affichage réglementaire relevant de la responsabilité du maître d'ouvrage a été mis en place, bien visible et lisible depuis la voie publique, comme en témoignent les photos ci- après :



### **Documents mis à la disposition du public**

Les documents mis à la disposition du public à la mairie de VENOUSE comprennent les éléments suivants :

- les pièces du dossier dont la première page de chacune d'elles a été paraphée par le commissaire enquêteur, à savoir :
  - le dossier de demande et ses 8 annexes,
  - la note de présentation non technique,
  - l'étude d'impact avec résumé non technique et ses 10 annexes,
  - l'étude de dangers avec résumé non technique,
  - une pochette de plans réglementaires,
  - un document de synthèse sur les compléments apportés à la DREAL.
- l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019.
- l'avis d'enquête publique.
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 septembre 2019.
- la réponse du maître d'ouvrage aux questions préalables du commissaire enquêteur ainsi que le bordereau de son insertion au dossier (**Annexe 1**).
- le registre d'enquête publique, préalablement rempli et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert lors de la première permanence.

Tous ces documents ont été tenus à la disposition du public par les services de la mairie de VENOUSE pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le public disposait par ailleurs des versions informatiques du dossier tenues à sa disposition à la Préfecture de l'Yonne.

### **II.4. Tenue des permanences et observations recueillies**

Les permanences ont toutes été effectuées conformément aux modalités fixées par l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.

Elles ont été assurées de la manière suivante :

#### **Mardi 29 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,**

Avant l'heure d'ouverture de l'enquête, j'ai constaté que l'affichage mis en place par le maître d'ouvrage était bien installé le long de la D5.

Dès l'arrivée à la mairie, j'ai observé que l'affichage réglementaire était effectivement en place sur les panneaux extérieurs.

J'ai été accueilli par Monsieur le Maire de VENOUSE qui se dit favorable à ce renouvellement et à cette extension de carrière car elle n'a jamais posé de problème particulier aux habitants de sa commune.

Après ouverture du registre d'enquête j'ai inséré au dossier papier mis à l'enquête la réponse du maître d'ouvrage aux questions préalables du commissaire enquêteur ainsi que le bordereau d'insertion.

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence et aucun courrier ne m'a été remis.



**Jeudi 7 novembre 2019 de 15h00 à 18h00,**

A l'ouverture de cette seconde permanence, il a été constaté qu'aucune observation n'avait été consignée sur le registre d'enquête depuis le 29 octobre, date de la dernière permanence, et qu'aucun courrier n'avait été joint.

Aucune personne ne s'est présentée et aucun courrier ne m'a été remis lors de cette permanence.

**Samedi 16 novembre 2019 de 9h00 à 12h00,**

A l'ouverture de cette troisième permanence, il a été constaté qu'aucune observation n'avait été consignée sur le registre d'enquête depuis le 7 novembre, date de la dernière permanence, et qu'aucun courrier n'avait été joint.

Aucune personne ne s'est présentée et aucun courrier ne m'a été remis lors de cette permanence.

**Jeudi 28 novembre 2019 de 15h00 à 18h00,**

A l'ouverture de cette quatrième permanence, il a été constaté qu'aucune observation n'avait été consignée sur le registre d'enquête depuis le 16 novembre, date de la dernière permanence, et qu'aucun courrier n'avait été joint.

**Monsieur Marc LE PECHON** demeurant à VENOUSE s'est présenté pour consulter le dossier et il a formulé 3 questions ou observations qui portent sur l'optimisation de la remise en état des lieux pour les habitants de la commune et les visiteurs :

1. Est-il possible de commencer la plantation d'arbres dès 2020 sur les bords de l'exploitation de manière à disposer d'une grande végétation dans 25 ans, dès la fin de l'exploitation ?
2. Est-il possible de convenir, dès à présent de l'aménagement de chemins de promenade pour les habitants, à aménager après exploitation, avec observatoire d'oiseaux pour les enfants. Possibilité de synergie "promenade" avec la grange de Beauvois ?
3. Il est important de finaliser dès maintenant le réaménagement de la partie déjà exploitée, sur les parcelles non empruntées par les véhicules et les engins.

Hormis le passage de M. THIMONIER en charge de ce dossier et de M. AMMEUX directeur de la Tuilerie de Pontigny, aucune autre personne ne s'est présentée et aucun courrier ne m'a été remis lors de cette permanence.

**Mardi 3 décembre 2019 de 9h00 à 12h00,**

A l'ouverture de cette dernière permanence, il a été constaté qu'aucune observation n'avait été consignée sur le registre d'enquête depuis le 28 novembre, date de la dernière permanence, et qu'aucun courrier n'avait été joint.

Aucune personne ne s'est présentée et aucun courrier ne m'a été remis lors de cette dernière permanence.

## **II.5. Climat de l'enquête**

Cette enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident et dans un climat serein dans la mesure où le public a eu toute possibilité de prendre connaissance du dossier sous forme papier et par voie électronique.

Une seule personne s'est présentée pour formuler trois observations sur le registre d'enquête.

Force est de constater que la mobilisation de la population de VENOUSE sur ce dossier n'a pas été très importante. Cette absence de réaction locale peut s'expliquer par le fait qu'il s'agit d'une exploitation éloignée et bien isolée de toute agglomération et qui existe depuis plus de 40 ans sans poser de problème perceptible pour le voisinage.

Sur le plan matériel, les locaux mis à ma disposition par la mairie de VENOUSE ont toujours parfaitement répondu à mes besoins en temps et en heure, y compris lors de la permanence du samedi.

## **II.6. Clôture de l'enquête**

Le 3 décembre 2019 à 12h00, heure de fin de la dernière permanence et de la présente enquête publique, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 et j'ai noté qu'il comportait une seule intervention avec 3 questions, sans aucun document annexé.

## **II.7. Avis du conseil municipal**

Par délibération en date du 5 décembre 2019 le conseil municipal de VENOUSE a émis, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet, sans aucune réserve.

## **II.8. Synthèse des observations recueillies**

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a établi le procès-verbal de synthèse des observations formulées sur ce projet (**Annexe 2**).

Il s'agit d'un document de 3 pages reprenant les 3 **questions ou observations** formulées par un habitant de VENOUSE.

Compte tenu du nombre très réduit d'intervention du public sur cette enquête et de la distance à parcourir pour une notification sur place, il a été entendu avec Monsieur THIMONIER, chargé du suivi de ce dossier, que ce procès-verbal lui serait notifié par courriel dès le 3 décembre 2019, dernier jour de l'enquête publique.

Cette notification précise également, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019, qu'il appartient au maître d'ouvrage de remettre son mémoire en réponse au commissaire enquêteur dans un délai maximal de 15 jours soit **le 18 décembre 2019 au plus tard**.

## **II.9. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Par courriel du 10 décembre 2019 le maître d'ouvrage a adressé au commissaire enquêteur un mémoire en réponse de 3 pages en format pdf. (**Annexe 3**).

Les questions et observations soulevées lors de cette enquête publique ainsi que les réponses apportées dans ce document par la société WIENERBERGER sont examinées et commentées dans la partie III ci-après : « *analyse des observations formulées, des réponses du maître d'ouvrage et appréciations du commissaire enquête* ».

### **III ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES, DES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

La présente enquête n'a permis de recueillir, de la part du public concerné, que **3 questions ou observations**, sur la poursuite de l'exploitation de cette carrière. Elles concernent :

- la plantation d'arbres,
- les éventuels chemins de promenade,
- le réaménagement de la partie déjà exploitée.

Ces interventions sont analysées ci-après à la lumière des réponses du maître d'ouvrage. (*texte en italique*)

#### **III.1. La plantation d'arbres**

Est-il possible de commencer la plantation d'arbres dès 2020 sur les bords de l'exploitation de manière à disposer d'une grande végétation dans 25 ans, dès la fin de l'exploitation ?

##### **Réponse du maître d'ouvrage**

*La remise en état du site prévoit la plantation d'un manteau forestier au Sud du plan d'eau. Le choix des essences est précisé dans l'étude d'impact, au sein du chapitre VIII consacré à la remise en état.*

*La société WIENERBERGER est prête à commencer le boisement dans la bande des 10 m sur la partie Sud de la carrière, et ce dès la première année de l'autorisation préfectorale. Elle se rapprochera d'un écologue pour valider les essences indigènes à planter.*

##### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

**Cette réponse est tout à fait satisfaisante dans la mesure où elle est totalement conforme à ce que demande l'intervenant sur ce dossier.**

#### **III.2. Les éventuels chemins de promenade**

Est-il possible de convenir, dès à présent de l'aménagement de chemins de promenade pour les habitants, à aménager après exploitation, avec observatoire d'oiseaux pour les enfants.

Possibilité de synergie "promenade" avec la Grange de Beauvais ?

##### **Réponse du maître d'ouvrage**

*Dans le cadre du réaménagement final de la carrière, la réalisation d'un chemin piétonnier selon un axe Nord / Sud pourra être envisagé. Cependant, il n'est pas possible à ce jour de définir un tracé définitif, compte-tenu des évolutions écologiques susceptibles d'apparaître au cours de l'exploitation.*

*En tout état de cause, l'accessibilité éventuelle d'un chemin de promenade aux habitants ne pourra être envisagée qu'au terme de toute exploitation autorisée sur le site.*

##### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

**Cette réponse correspond bien à la demande de l'intervenant puisque l'exploitant envisage effectivement la réalisation d'un chemin piétonnier traversant la carrière, mais il reste évident que le tracé et l'accessibilité sont reportés au terme de l'exploitation du site.**



### **III.3. Le réaménagement de la partie déjà exploitée**

Il est important de finaliser dès maintenant le réaménagement de la partie déjà exploitée, sur les parcelles non empruntées par les véhicules et les engins.

#### **Réponse du maître d'ouvrage**

Comme indiqué dans le dossier, la zone en renouvellement sera en partie réaménagée progressivement. Cependant, elle a été maintenue dans le périmètre global sollicité pour l'autorisation, car elle est et sera nécessaire pour assurer les fonctionnalités du site dans sa globalité, telles que l'accès aux différentes zones en travaux et la gestion des eaux de ruissellement par aménagement de zones pour la décantation.

Le réaménagement partiel est en cours et sera finalisé avant la fin de la première phase d'exploitation.

Le réaménagement restant sera entrepris en fin d'exploitation de la carrière, de manière à constituer un ensemble homogène et cohérent d'un point de vue environnemental.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

Sur cette troisième question, le commissaire enquêteur note avec intérêt la réponse positive du maître d'ouvrage dans la mesure où le réaménagement partiel de la partie en renouvellement sera finalisé avant la fin de la première phase d'exploitation, soit un délai de 5 ans environ.

•  
• •

Les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sur ce projet de renouvellement et d'extension de carrière figurent dans le document séparé qui suit.

Fait à Dijon, le 11 décembre 2019



**Eugène TROMBONE**  
Commissaire enquêteur

**Département de l'YONNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
du 29 octobre au 3 décembre 2019**

**relative à la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation  
d'exploiter la carrière d'argiles WIENERBERGER à VENOUSE (89)**



**CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Eugène TROMBONE

## Préambule

La présente enquête publique concerne la demande déposée en préfecture le 3 septembre 2018 et complétée le 23 avril 2019, par la SAS WIENERBERGER dont le siège social se situe 8 rue du Canal – Achenheim – 67087 STRASBOURG cedex 2, qui sollicite auprès de Monsieur Préfet de l'Yonne au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière d'argiles sur le territoire de la commune de VENOUSE (89).

L'exploitation de cette carrière, dont l'activité remonte à 1977, a été autorisée en dernier lieu par arrêté préfectoral du 27 mai 1998 pour une durée de 30 ans sur une superficie de l'ordre de 8,3 ha à un rythme moyen de 2 800 tonnes/an.

Compte tenu de l'abandon de 3 parcelles inexploitées totalisant près de 3,5 ha, le présent dossier concerne donc :

- le renouvellement de l'autorisation initiale sur 3 parcelles qui représentent 4,84 ha
- une extension de l'autorisation sur 7 parcelles totalisant 2ha78a30ca,

soit une superficie totale d'exploitation de 7ha62a30 ca.

La production de cette carrière d'argiles, sollicitée pour 4 600 m<sup>3</sup>/an, permet d'approvisionner en matières premières la Tuilerie de PONTIGNY située à environ 1200 mètres à l'Est.

## Bilan de l'enquête publique

Cette enquête s'est déroulée normalement et sans incident, dans des conditions totalement réglementaires.

Le public a eu libre accès au dossier, durant toute la durée de l'enquête, à la mairie de VENOUSE, pendant ses jours et heures d'ouverture habituels.

Il avait également la possibilité :

- de consulter ce dossier par voie électronique :
  - sur le site internet de la préfecture de l'Yonne,
  - sur un poste informatique mis à sa disposition à la préfecture de l'Yonne,
- de formuler ses observations :
  - soit sur le registre d'enquête disponible à la mairie,
  - soit sur une adresse électronique à la préfecture de l'Yonne,
  - soit par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de VENOUSE.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public durant les 5 permanences fixées 3 jours différents de la semaine, y compris un samedi matin.

La présente enquête a permis de recueillir, de la part du public concerné, **3 questions ou observations**, sur la poursuite de l'exploitation de cette carrière. Elles concernent :

- la plantation d'arbres,
- les éventuels chemins de promenade,
- le réaménagement de la partie déjà exploitée.

Le procès-verbal de synthèse de ces observations a été remis au maître d'ouvrage le 3 décembre 2019 et celui-ci a adressé son mémoire en réponse par courriel du 10 décembre 2019.



## **Conclusions du commissaire enquêteur**

Après l'étude approfondie du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur a analysé en détail les observations formulées ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrage.

Il en retient ce qui suit :

### ***Sur la plantation d'arbres***

A la question « est-il possible de commencer la plantation d'arbres dès 2020 sur les bords de l'exploitation de manière à disposer d'une grande végétation dans 25 ans, dès la fin de l'exploitation » le maître d'ouvrage a répondu qu'il va débiter cette plantation dès la première année de l'autorisation.

### ***Sur les éventuels chemins de promenade***

Pour ce qui est de l'aménagement de chemins de promenade pour les habitants à l'intérieur du site, l'exploitant retient le principe d'un chemin piétonnier sur un axe Nord-Sud mais son tracé et son accessibilité seront naturellement reportés au terme de l'exploitation de la carrière.

### ***Sur le réaménagement de la partie déjà exploitée***

Pour répondre totalement à la demande d'un intervenant, le maître d'ouvrage confirme que réaménagement partiel de la partie en renouvellement sera finalisé avant la fin de la première phase d'exploitation, soit un délai de 5 ans environ.

## **Avis du commissaire enquêteur**

### ***LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :***

#### ***Après avoir :***

- fait compléter le dossier mis à l'enquête, pour le rendre plus compréhensible par le public, en y ajoutant un document de 6 pages de réponses du maître d'ouvrage aux questions préalables à l'ouverture de l'enquête formulées par le commissaire enquêteur,
- visité les lieux, étudié et analysé tout le dossier et rencontré le pétitionnaire sur place,
- constaté que la Mission Régionale d'Autorité environnementale, n'a pas formulé d'observations dans le délai qui lui était imparti,
- examiné les avantages et inconvénients du projet,

#### ***Constatant que :***

- les mesures de publicité et d'information du public ont été effectuées réglementairement aussi bien en mairie que sur le site d'exploitation,
- le déroulement de l'enquête a eu lieu conformément aux dispositions réglementaires,
- la tenue régulière des 5 permanences à la mairie de VENOUSE, programmées les jours d'ouverture de la mairie et un samedi, a donné au public la possibilité de s'exprimer sur le projet et de rencontrer aisément le commissaire enquêteur,
- le public a eu la possibilité :
  - de consulter le dossier sous forme papier à la mairie de VENOUSE et en version électronique sur un poste informatique et sur un site dédié de la préfecture,
  - de formuler ses observations sur 3 supports différents.
- en réponse au procès-verbal des observations recueillies, le maître d'ouvrage a fourni des éléments de réponse positifs, très complets et parfaitement recevables,

- cette exploitation s'intègre bien dans son environnement. Elle est éloignée et bien isolée de toute agglomération et, depuis plus de 40 ans, ne semble pas poser de problème perceptible pour le voisinage.
- les capacités techniques et financières de cette entreprise sont manifestement suffisantes pour cette exploitation et, de plus, les garanties financières qu'elle présente sont conformes à la réglementation,
- sur le plan de l'environnement, de bonnes précautions sont prises pour la préservation de la faune, de la flore et de tout l'écosystème, et la remise en état des lieux est bien conçue et conforme aux différents documents, plans, schémas ou programmes,
- ce projet de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploiter la carrière n'a pas fait l'objet d'une mobilisation particulière de la part de la population concernée, habituée à son existence depuis plus de quatre décennies,

**EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande présentée par la SAS WIENERBERGER en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de son autorisation d'exploiter une carrière d'argiles sur le territoire de la commune de VENOUSE sans aucune réserve ni recommandation.**

Fait à Dijon, le 11 décembre 2019



**Eugène TROMBONE**  
Commissaire enquêteur

**Notas :** 1 Avec ces « **conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur** » sont transmis ce jour à Monsieur le Préfet de l'Yonne, Bureau de l'environnement, les documents ci-après :

- le rapport du commissaire enquêteur,
- le registre d'enquête, dûment clos, visé et signé,
- les 4 annexes répertoriées sur la liste ci-après,
- un CD-ROM comprenant le rapport, les conclusions motivées et les annexes, en version « pdf »,

2. En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019, le rapport et les présentes conclusions motivées devaient être adressés à la Préfecture de l'Yonne **avant le 3 janvier 2020. Ce délai est donc bien respecté.**

**Département de l'YONNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**du 29 octobre au 3 décembre 2019**

**relative à la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation  
d'exploiter la carrière d'argiles WIENERBERGER à VENOUSE (89)**



**LISTE DES ANNEXES**

**ANNEXE 1 : Bordereau d'insertion au dossier**

**ANNEXE 2 : Procès-verbal des observations recueillies.**

**ANNEXE 3 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.**

**ANNEXE 4 : Liste des pièces tenues à disposition.**



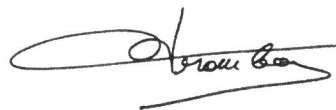
## BORDEREAU JOINT AU DOSSIER

En application des dispositions de l'article L.123-13 du code de l'environnement et à la demande du commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage a apporté un certain nombre d'éléments permettant de clarifier la lecture du dossier mis à l'enquête publique, notamment sur le dossier de demande, l'étude d'impact et l'étude des dangers.

Il s'agit d'un document de 6 pages qui a été remis au commissaire enquêteur le 9 septembre 2019.

Ce document a été ajouté au dossier papier, déposé à la mairie de VENOUSE, par les soins du commissaire enquêteur le 29 octobre 2019 avec le présent bordereau qui est établi en application de l'article R.123-14 du code de l'environnement.

Fait à VENOUSE le 29 octobre 2019



**Eugène TROMBONE**  
*Commissaire enquêteur*

**Département de l'YONNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
du 29 octobre au 3 décembre 2019**

**relative à la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation  
d'exploiter la carrière d'argiles WIENERBERGER à VENOUSE (89)**



**PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE  
DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

**I – Généralités.**

Le présent procès-verbal est établi par référence à l'article R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 8 de l'arrêté du 27 septembre 2019 de M. le Préfet de l'Yonne, pour l'enquête publique ayant eu lieu à la mairie de VENOUSE du 29 octobre au 3 décembre 2019 inclus, avec 5 permanences les 29 octobre, 7 novembre, 16 novembre, 28 novembre et 3 décembre.

Ces permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur désigné par décision n° E19000092/21 du 31 juillet 2019 du président du Tribunal Administratif de Dijon.

## **II – Dossier mis à l'enquête publique.**

Cette enquête publique concerne la demande déposée en préfecture le 3 septembre 2018 et complétée le 23 avril 2019, par la SAS WIENERBERGER dont le siège social se situe 8 rue du Canal – Achenheim – 67087 STRASBOURG cedex 2, qui sollicite auprès de Monsieur Préfet de l'Yonne au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière d'argiles sur le territoire de la commune de VENOUSE (89).

Il s'agit d'un site de plus de 7 ha (4.84 ha en renouvellement de l'autorisation initiale et 2.78 ha environ en extension de l'autorisation) qui produira en moyenne 4 600 m<sup>3</sup> par an d'argiles destinées à la Tuilerie de Pontigny.

Les documents mis à la disposition du public à la mairie de VENOUSE comprennent les éléments suivants :

- **les différentes pièces du dossier à savoir :**
  - le dossier de demande et ses 8 annexes,
  - la note de présentation non technique,
  - l'étude d'impact avec résumé non technique et ses 10 annexes,
  - l'étude de dangers avec résumé non technique,
  - une pochette de plans réglementaires,
  - un document de synthèse sur les compléments apportés à la DREAL.
- **l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019.**
- **l'avis d'enquête publique.**
- **l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 septembre 2019.**
- **la réponse du maître d'ouvrage aux questions préalables du commissaire enquêteur ainsi que le bordereau de son insertion au dossier.**
- **le registre d'enquête publique, préalablement rempli et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert lors de la première permanence.**

Tous ces documents ont été laissés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de VENOUSE.

## **III – Visite des lieux.**

Le commissaire enquêteur a visité les lieux le 2 septembre 2019 en présence de Monsieur François THIMONIER.

Dès la première approche, ce site donne une bonne impression d'exploitation rationnelle et méthodique.

## **IV – Observations recueillies et mémoire en réponse du maître d'ouvrage.**

Aucune question ou observation n'a été formulée par courrier adressé au commissaire enquêteur ni sur le site dédié de la préfecture de l'Yonne.



**Une seule personne s'est présentée aux permanences.** Elle a formulé 3 questions ou suggestions concernant :

- la plantation d'arbres,
- les éventuels chemins de promenade,
- le réaménagement de la partie déjà exploitée.

**Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement le maître d'ouvrage voudra bien rédiger un mémoire en réponse aux questions ci-dessous, point par point, à la suite de chacune d'elles.**

### **1. La plantation d'arbres**

Est-il possible de commencer la plantation d'arbres dès 2020 sur les bords de l'exploitation de manière à disposer d'une grande végétation dans 25 ans, dès la fin de l'exploitation ?

**Réponse du maître d'ouvrage**

### **2. Les éventuels chemins de promenade**

Est-il possible de convenir, dès à présent de l'aménagement de chemins de promenade pour les habitants, à aménager après exploitation, avec observatoire d'oiseaux pour les enfants. Possibilité de synergie "promenade" avec la Grange de Beauvais ?

**Réponse du maître d'ouvrage**

### **3. Le réaménagement de la partie déjà exploitée**

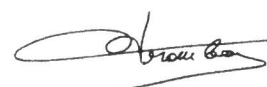
Il est important de finaliser dès maintenant le réaménagement de la partie déjà exploitée, sur les parcelles non empruntées par les véhicules et les engins.

**Réponse du maître d'ouvrage**

•  
• •

Le présent procès-verbal ne reprend pas les autres questions ou observations préalables à l'enquête publique, formulées par le commissaire enquêteur après la réunion du 2 septembre 2019 avec le maître d'ouvrage, dans la mesure où celui-ci y avait déjà répondu de manière globalement satisfaisante.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée lors de cette enquête publique, le présent procès-verbal, qui comprend 3 pages, **est clos ce jour le 3 décembre 2019.**



**Eugène Trombone**  
Commissaire enquêteur

## Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur

Projet de renouvellement et d'extension  
de la carrière de Venouse



DECEMBRE 2019

## Mémoire en réponse

La société WIENERBERGER a déposé auprès des services de la Préfecture de l'Yonne, en date du 3 septembre 2018, un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement en partie et l'extension de la carrière d'argiles de Venouse, au lieu-dit « Les Vaux rouges ». Ce dossier a fait l'objet d'un complément d'informations, sous la forme d'un document de synthèse, transmis à la préfecture par lettre du 17 avril 2019.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette demande d'autorisation environnementale complète a été soumise à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 29 octobre 2019 au 3 décembre 2019 inclus.

Le présent mémoire se propose d'apporter des réponses aux trois questions ou suggestions formulées par une seule personne qui s'est présentée aux permanences assurées par le Commissaire Enquêteur. Conformément à la demande du Commissaire Enquêteur, les réponses sont rédigées, point par point, à la suite des trois observations, telles qu'elles sont présentées dans son procès-verbal de synthèse établi le 3 décembre 2019.

### **1. La plantation d'arbres**

Est-il possible de commencer la plantation d'arbres dès 2020 sur les bords de l'exploitation de manière à disposer d'une grande végétation dans 25 ans, dès la fin de l'exploitation ?

#### **Réponse du maître d'ouvrage**

La remise en état du site prévoit la plantation d'un manteau forestier au Sud du plan d'eau. Le choix des essences est précisé dans l'étude d'impact, au sein du chapitre VIII consacré à la remise en état.

La société WIENERBERGER est prête à commencer le boisement dans la bande des 10 m sur la partie Sud de la carrière, et ce dès la première année de l'autorisation préfectorale. Elle se rapprochera d'un écologue pour valider les essences indigènes à planter.

### **2. Les éventuels chemins de promenade**

Est-il possible de convenir, dès à présent de l'aménagement de chemins de promenade pour les habitants, à aménager après exploitation, avec observatoire d'oiseaux pour les enfants. Possibilité de synergie "promenade" avec la Grange de Beauvais ?

#### **Réponse du maître d'ouvrage**

Dans le cadre du réaménagement final de la carrière, la réalisation d'un chemin piétonnier selon un axe Nord / Sud pourra être envisagé. Cependant, il n'est pas possible à ce jour de définir un tracé définitif, compte-tenu des évolutions écologiques susceptibles d'apparaître au cours de l'exploitation.

En tout état de cause, l'accessibilité éventuelle d'un chemin de promenade aux habitants ne pourra être envisagée qu'au terme de toute exploitation autorisée sur le site.



### ***3. Le réaménagement de la partie déjà exploitée***

Il est important de finaliser dès maintenant le réaménagement de la partie déjà exploitée, sur les parcelles non empruntées par les véhicules et les engins.

#### ***Réponse du maître d'ouvrage***

Comme indiqué dans le dossier, la zone en renouvellement sera en partie réaménagée progressivement. Cependant, elle a été maintenue dans le périmètre global sollicité pour l'autorisation, car elle est et sera nécessaire pour assurer les fonctionnalités du site dans sa globalité, telles que l'accès aux différentes zones en travaux et la gestion des eaux de ruissellement par aménagement de zones pour la décantation.

Le réaménagement partiel est en cours et sera finalisé avant la fin de la première phase d'exploitation.

Le réaménagement restant sera entrepris en fin d'exploitation de la carrière, de manière à constituer un ensemble homogène et cohérent d'un point de vue environnemental.

## **ANNEXE 4**

### **LISTE DES PIECES TENUES A DISPOSITION**

- 1. Décision du TA de Dijon portant désignation du commissaire enquêteur.**
- 2. Arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 portant ouverture de cette enquête publique.**
- 3. Avis d'enquête publique.**
- 4. 1ère publication du 12 octobre 2019 dans « l'Yonne républicaine ».**
- 5. 2ème publication du 30 octobre 2019 dans « l'Yonne républicaine ».**
- 6. 1ère publication du 11 octobre 2019 dans « l'Indépendant de l'Yonne ».**
- 7. 2ème publication du 1er novembre 2019 dans « l'Indépendant de l'Yonne ».**
- 8. Délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2019.**